

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1240000: construction

En vigueur au 01/05/2008 (Dernière actualisation de la page 01/05/2008)

Les salaires des ouvriers occupés à bord de matériel de dragage, celui des ouvriers occupés à la déverse après confection des digues (à l'exclusion de ceux occupés à la préparation de la déverse et au surhaussement des digues), et des ouvriers occupés dans les centrales à béton qui produisent et fournissent du béton préparé à des tiers, sont régis par d'autres conventions que celle dont les salaires sont ici mentionnés.

Pour les entreprises où les périodes de paiement ne prennent pas cours le premier jour du mois, les adaptations salariales découlant de la liaison à l'index prennent cours à la première période de paiement suivant la modification.

1. SALAIRES: MAJEURS

Le Chef d'équipe a droit à un salaire horaire dépassant d'au moins 10% celui correspondant à sa propre qualification professionnelle, et d'au moins 10% plus élevé que le salaire conventionnel de l'ouvrier de la qualification professionnelle la plus élevée dans son équipe.

Catégorie		Régime (sur base hebdomadaire)
		40h
I		12.035
I A	(Cat. I + 5%)	12.631
II		12.824
II A	(Cat. II + 5%)	13.458
III		13.631
IV		14.464
Chef d'équipe (III)	(Cat. III + 10%)	14.994
Chef d'équipe (IV)	(Cat. IV + 10%)	15.910
Contremaître (IV)	(Cat. IV + 20%)	17.357

2. SALAIRES: JEUNES

Les salaires sont un % de cat. I.

Pour les Apprentis industriels : cf. ci-après.

Age		
15	54%	6.499
15,5	59%	7.101
16	64%	7.702
16,5	74%	8.906
17	84%	10.109
17,5	94%	11.313
18	100%	12.035

3. SALAIRES: APPRENTIS INDUSTRIELS

Le salaire est un pourcentage d'un tiers et après 1 mois de 50% du RMMMGM d'un ouvrier de 21 ans.

3.1. TYPE D'APPRENTISSAGE: APPRENTISSAGE DES JEUNES

(par mois)

Le régime de l'apprentissage des jeunes (RAJ) est réservé aux jeunes qui, au moment de la conclusion du contrat n'ont pas atteint l'âge de 18 ans.

Age		Ancienneté (mois)	
		0	1
15	64%	285.0	427.5
16	70%	311.7	467.6
17	76%	338.4	507.6
18	82%	365.2	547.7
19	88%	391.9	587.8
20	94%	418.6	627.9
21	100%	445.3	667.9

3.2. TYPE D'APPRENTISSAGE: APPRENTISSAGE DE LA CONSTRUCTION

(FORMATION EN ALTERNANCE)

(par mois)

Le régime de l'apprentissage construction (RAC) s'applique, par priorité, aux jeunes demandeurs d'emploi sans qualification âgés de 18 à 25 ans.

Age		Ancienneté (mois)	
		0	1
18	82%	365.2	547.7
19	88%	391.9	587.8
20	94%	418.6	627.9
21	100%	445.3	667.9

4. SALAIRES: ETUDIANTS

Formation construction		
étudiants qui suivent une formation construction	(par heure)	8.475
autres étudiants	(par heure)	7.775